



Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 3 COVID-19) (Protection des employés vulnérables – prolongation)

Prolongation du 14 avril 2021

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La modification du 13 janvier 2021¹ de l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020² est modifiée comme suit:

Ch. IV, al. 2

² Elle a effet jusqu'au 31 mai 2021; dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

II

L'annexe 7 a effet avec les modifications apportées après le 13 janvier 2021.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

14 avril 2021

Au nom du Conseil fédéral:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2021 5, 109, 167

² RS 818.101.24